



Réduction temps de travail pour éducation enfant

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis salariée monégasque en CDI à 39heures hebdomadaires, dans le secteur de la transformation des matières plastiques, et je vais bientôt avoir un bébé.

La naissance est prévue pour la mi février, et j'avoue qu'après mûre réflexion, je souhaiterais bénéficier d'un aménagement des mes horaires de travail.

Je souhaiterais travailler à 80% afin de pouvoir passer plus de temps avec ma fille et pouvoir lui donner la meilleure éducation possible. Réduire mon temps de travail journalier et non pas prendre un jour complet.

Le problème est qu'à Monaco, le congés parental d'éducation n'existe pas, et que je ne sais pas vraiment comment présenter mes vœux à mon patron sans susciter un licenciement en cette période de crise.

De plus j'aimerais connaître la marche à suivre pour ne pas mettre mon employeur devant le fait accompli et surtout ne pas faire de vague...

En vous remerciant.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le droit monégasque est à ma connaissance relativement dur avec les salariés. A ce titre et à ma connaissance, il n'existe aucun texte spécifiquement protecteur de la femme jeune "maman".

A mon avis, la solution réside sûrement dans la négociation. Avez vous parlé de ce projet avec l'un de vos supérieurs? Votre entreprise est-elle gravement touchée par la crise? Est-ce que finalement, cela n'arrangerait pas l'entreprise d'avoir un salarié à temps partiel plutôt qu'à temps plein dans ce contexte?

Si votre employeur a moins de travail en ce moment, il préférera sans doute avoir un salarié à temps partiel.

Avez vous pensé à une approche qui consisterait à aller voir votre employeur pour lui: "Patron, en ce moment, je sais que nous ne croulons pas sous le travail", personnellement, j'aimerais bien prendre un peu de temps pour élever mon enfant.. Aussi, peut être que cela vous arrangeriez que je travaille un peu moins non?"

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Tout d'abord merci pour cette réponse rapide.

Si j'ai bien compris, je n'ai aucun recours légal, pour demander un aménagement de mon temps de travail.

Je dois donc selon vous adresser un courrier à mon directeur des ressources humaines pour lui signaler mon vœux de réduire mon temps de travail.

Je lui donne donc mes vœux et lui demande de me contacter pour sa réponse.

Ma question reste, est il en droit de refuser et de me licencier par la suite?

Pour ma part, je suis dans un poste clef, mais il est vrai qu'avec le déclin dû à la crise je n'avais plus trop de travail, avant de partir en congés maternité.

Donc pensez vous qu'une seule lettre recommandée avec accusée de réception, indiquant mes vœux serait suffisante pour tenir informer mon employeur? La suite résidera donc dans la négociation...?

Merci par avance.

Par Visiteur

Bonsoir,

Je dois donc selon vous adresser un courrier à mon directeur des ressources humaines pour lui signaler mon vœux de réduire mon temps de travail.

Je lui donne donc mes vœux et lui demande de me contacter pour sa réponse.

Ma question reste, est il en droit de refuser et de me licencier par la suite?

Il est en droit de refuser, de là à ce que votre demande constitue un motif de licenciement certainement pas. Vous présentez simplement une demande amiable qui est susceptible de l'intéresser. Je ne connais aucun employeur qui soit à ce point borné pour mal le prendre. S'il vous licencie, dites vous bien qu'il l'aurait fait même en l'absence de votre demande.

Réflexion qui est d'ailleurs renforcée par votre affirmation:

Pour ma part, je suis dans un poste clef, mais il est vrai qu'avec le déclin dû à la crise je n'avais plus trop de travail, avant de partir en congés maternité.

S'il décide de prononcer un licenciement économique, cela n'aura rien à voir avec votre demande mais uniquement à voir avec le fait que vous n'avez pas beaucoup de boulot.

Donc pensez vous qu'une seule lettre recommandée avec accusée de réception, indiquant mes vœux serait suffisante pour tenir informer mon employeur?

Le mieux serait de le rencontrer directement. Cela permet d'y voir un côté moins formel. La lettre recommandée AR a un côté officiel qui n'est pas forcément bon pour une demande amiable.

Bien cordialement.